



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

---

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 180

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LA TARIFICATION  
DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS  
RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE AUX  
ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS**

---

**Avis de motion donné le 18 novembre 2016  
Adopté le 22 novembre 2016  
En vigueur le 27 novembre 2016**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'apporter un ajustement à la tarification applicable aux équipements récréatifs.*

*Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.*

**RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 180**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LA TARIFICATION  
DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS  
RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE AUX  
ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 20 du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.2V.Q. 149 et ses amendements, est modifié par la suppression du paragraphe 2°.
2. Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'apporter certains ajustements à la tarification applicable aux équipements récréatifs.*

*Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*